

Mesdames et messieurs les délégués régionaux, les animateurs et

correspondants à la formation,

Le bureau du recrutement et de la promotion professionnelle avait ouvert le 6 janvier 2017 la préparation à l'épreuve écrite du concours professionnel pour l'accès au grade de délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière de 2^{ème} classe du ministère de l'intérieur - session 2018.

Cependant, cette préparation écrite a été différée dans l'attente de la parution d'un nouveau décret. Le décret n° 2017-466 du 31 mars 2017 (parution JO du 2 avril 2017) a modifié les décrets du 30 octobre 1997 relatif au statut particulier du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière et du 22 mai 2013 relatif au statut du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.

Ce décret fusionne les deux grades de délégué principal et modifie les conditions d'accès à l'examen professionnel, à savoir :

- avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau,
- avoir atteint le 5^{ème} échelon du grade de délégué (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017),
- être titulaire du permis B depuis plus de 3 ans et ne pas avoir d'inscription sur le fichier national des permis de conduire.

Par ailleurs, un arrêté conjoint du ministère chargé de la sécurité et de l'éducation routières et du ministre chargé de la fonction publique en cours de signature, fixera les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys.

Vous trouverez en pièces jointes la notice d'information qui précise les nouvelles épreuves et la fiche d'inscription relatives à cette préparation.

Une préparation à l'épreuve orale est proposée en option aux candidats affectés en administration centrale ou en Ile-de-France sur ce même document (sous réserve d'admissibilité). Pour les agents en poste dans les services déconcentrés, en province, la préparation à l'oral est organisée localement.

Vous trouverez ci-joint le tableau de recensement des candidatures, la notice d'information et la fiche d'inscription qui devra être complétée (dactylographiée) par le candidat, visée par son supérieur hiérarchique et adressée à l'animateur de formation.

Pour votre information, les candidatures recensées le 23 janvier 2017 seront prises en compte ; les candidats ont été avertis du report de la préparation.

Les animateurs et correspondants de formation sont invités à remplir le tableau de recensement des fiches d'inscriptions des préparations aux concours et examens professionnels.

Les tableaux complétés devront être transmis au gestionnaire de la préparation concernée : gestionnaire1-prompro@interieur.gouv.fr jusqu'au **vendredi 12 mai 2017, délai de rigueur**, par :

1. les animateurs de formation de l'administration centrale,
2. les animateurs de formation au délégué régional à la formation dont ils dépendent ; les délégués régionaux à la formation relayeront les tableaux dûment complétés auprès de la gestionnaire.

Cette procédure d'inscription s'applique à tous les candidats quel que soit leur périmètre d'affectation. J'attire votre attention sur le fait que le candidat doit impérativement cocher la case option s'il souhaite bénéficier de la préparation à l'oral. Si l'option n'est pas cochée, le bureau du recrutement et de la promotion professionnelle (BRPP) considérera que seule la préparation à l'épreuve écrite aura été demandée.

Je vous remercie de bien vouloir aviser l'ensemble des **agents d'administration centrale et des services déconcentrés** susceptibles d'être intéressés par cette préparation en assurant une large diffusion du présent message, ainsi que de la notice d'information et de la fiche d'inscription ci-jointes, auprès de vos interlocuteurs départementaux, animateurs et correspondants à la formation.

RAPPELS :

Les candidats doivent **impérativement** mentionner sur la fiche leur numéro de matricule (indiqué au dos de la carte agent).

Toute demande d'inscription qui parviendra incomplète ou après cette date ne sera pas prise en compte.

Avant l'envoi de leur fiche d'inscription, les candidats sont invités à vérifier qu'ils remplissent bien les conditions d'ancienneté nécessaires pour concourir.

Attention : la sous-direction du recrutement et de la formation ne finance qu'une seule préparation par année et par apprenant.